

## CARED (Contrat d'aide et de retour à l'emploi durable)

*Le Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable constitue une des 20 mesures retenues dans le Plan régional pour l'emploi, adopté en novembre 2004.*

### Objectif

Cette mesure, adaptable aux réalités du terrain, a pour objectif de favoriser l'accès de publics en difficultés à des emplois disponibles avec une insertion durable dans ces emplois.

### Public

Le CARED s'adresse aux publics : jeunes et adultes qui éprouvent des difficultés dans l'accès à une insertion professionnelle durable, du fait d'un manque d'expérience professionnelle ou d'une qualification insuffisante ou non reconnue, d'un handicap physique, ou de facteurs d'exclusion ou de discrimination de toute nature. Les structures éligibles sont celles qui relèvent du champ de l'UNEDIC et notamment :

- les entreprises du secteur concurrentiel,
- les structures relevant de l'économie sociale et solidaire,
- les branches et syndicats professionnels,
- les groupements d'employeurs dont les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- les organismes de formation qui par le biais d'un partenariat fort avec un réseau d'entreprises garantit des embauches à l'issue de leur action.

### Montant de l'aide/accompagnement proposé

L'intervention de la Région s'appuie sur la conclusion d'un des contrats de travail suivants :

- CDI ;
- contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat jeune en entreprise ;
- contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) ;
- contrat initiative emploi (CIE) ;
- exceptionnellement un CDD d'au moins 6 mois eu égard à la situation de la personne embauchée.

Le contrat est à temps plein.

Il peut être à temps partiel (durée minimum hebdomadaire **de 25 heures**) si la situation de la personne embauchée le justifie.

Le CARED mobilise et organise l'ensemble des dispositifs et mesures régionales, sans distinction de publics, dans le domaine de l'emploi et de la formation continue. Il s'appuie sur une action de formation et/ou d'accompagnement (bilans, validation de projet, formation pré qualifiantes et qualifiantes, VAE...) dans le but de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande dans la perspective d'un emploi durable.

### **Modalités d'attribution**

- Si vous êtes employeur, vous devez envoyer un dossier de présentation du projet aux services de la Région. Ce dossier identifie le porteur du projet, la nature des emplois proposés, le profil des postes, le public, les actions à mettre en œuvre et le budget. Le dossier sera alors instruit par la Région.
- *Employeurs, contactez la Direction de l'Emploi, de la Formation Continue et de l'Egalité Professionnelle pour plus de renseignements.*
- Si vous êtes demandeur d'emploi, vous devez prendre contact impérativement avec une structure d'accueil (Mission locale, POLE EMPLOI, SOP AFPA, MIFE, CIFF CIDF, PLIE ou Cap Emploi) qui vous orientera, si votre projet professionnel le justifie, vers le dispositif CARED.

### **Où s'adresser**

Région Rhône-Alpes  
Direction de l'Emploi, de la Formation Continue et de l'Egalité Professionnelle  
Téléphone : 04 72 59 51 59  
Télécopie : 04 72 59 48 19

***Vous pouvez également consulter la Mission Locale***